

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **18**
Votants : **23**

Le 15 novembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LALLERON Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08/11/2018

PRÉSENTS : MM. Christian LALLERON, Michel LAURENT, Danie BESNARD, Christophe LAURENT, Valérie LODI, Patrick STURLESE, Gilles PERRIN, Gérard POTONNIER, François FIORETTO, Brigitte PARARD, Jacky HERNANDEZ, Sylvie BINSON, Laurence GUERIN, Henri LENOIR, Christel BAUSSIÉ, Christèle DOLLO, Ted BONNAMY, Mickaël MOREL.

EXCUSÉS :

Mme Marie-José NICOLAS représentée par M. Michel LAURENT

Mme Chantal MOULIN

M. Jacky EVRAS représenté par Mme Valérie LODI

Mme Juliette DONES représentée par M. Christophe LAURENT

Mme Elisabeth GUIBERTEAU représentée par Mme Brigitte PARARD

Mme Virginie CORBISIER

Mme Agnès BONNIN représentée par M. François FIORETTO

ABSENTS :

M. Pierre GERVAISE

M. Bertrand AUBRY

Mme Danie BESNARD a été désignée secrétaire de séance.

POINT 1 - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} septembre 2017, la Communauté de communes du Grand Chambord est devenue compétente pour organiser l'enseignement de la musique sur son territoire (statuts approuvés par le Conseil Municipal délibération A-2017-05-053 du 18/05/2017 modifiant les statuts de la CCGC).

L'exercice de cette compétence s'est traduit à compter du 1^{er} septembre 2017 par la création d'une école de musique intercommunale rassemblant les écoles de musique déjà présentes sur le territoire :

- l'école municipale de Saint-Laurent-Nouan ;
- le syndicat de Saint-Dyé-Sur-Loire, Montlivault et Maslives.

Pour exercer cette nouvelle compétence, la Communauté de communes ne dispose pas de ses propres locaux.

Par conséquent, dans un souci de bonne organisation et de proximité du service public avec les usagers, elle a sollicité la commune de Saint-Laurent-Nouan pour lui permettre d'occuper une partie de ses locaux.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du Conseil Municipal n° A-2018-02-003 du 08/02/2018 la commune a décidé d'adhérer au service commun « encadrement d'interventions musicales dans le cadre du temps scolaire, périscolaire et extrascolaire, et dans les établissements pour la petite enfance » à compter du 01/09/2017.

Il propose que dans un souci de bonne organisation, une convention d'occupation partielle de locaux soit signée avec la Communauté de communes du Grand Chambord lui permettant d'exercer l'enseignement de la musique en proximité avec les usagers.

La convention est d'une durée de 3 ans au 01/9/2017, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans deux fois au maximum.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention d'occupation partielle de locaux et les éventuels avenants.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation partielle de locaux et les éventuels avenants.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 2 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Vu les articles L 2224-5 et D 2224-1 à D2224-5 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport
Vu le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit les indicateurs de performance des services.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant :

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2017

Le public doit être informé de son existence et de l'avis porté par l'assemblée délibérante par les voies d'affichages habituelles dans les 15 jours qui suivent la présentation et pendant 1 mois minimum.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement établi pour l'année 2017.

PRECISE que dans un délai de quinze jours, à compter de son approbation par l'assemblée délibérante, ce rapport sera mis à disposition du public qui en sera avisé par voie d'affiches apposées aux lieux habituels pendant un mois.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 3 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE & ACCUEIL DE LOISIRS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications à apporter au règlement intérieur de l'accueil périscolaire et accueil de loisirs.

Monsieur le Maire propose de valider le nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 07/11/2018

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur et charge Monsieur le Maire de son application.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 4 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU MULTI-ACCUEIL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les modifications à apporter au règlement intérieur du Multi-Accueil.

Monsieur le Maire propose de valider le nouveau règlement intérieur.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 08/10/2018

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur et charge Monsieur le Maire de son application.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 5 - DECISION MODIFICATIVE N°5 BUDGET GENERAL

Madame Danie BESNARD expose qu'afin de créditer certains comptes et permettre la réalisation comptable de certaines opérations non prévues lors de l'établissement du Budget Primitif il est proposé d'opérer des virements de crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opérer les virements de crédits suivants :

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 5						
FONCTIONNEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Op	Fonct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	6067		211	Fournitures scolaires	-590,00	
	615228		71	Entretien et réparations autres bâtiments	-24 225,00	
	6188		211	Autres frais divers	-743,00	
	6226		71	Honoraires	24 225,00	
	6288		020	Autres services extérieurs	4 200,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	6455		020	Cotisations pour assurance du personnel	6 930,00	
65 - Autres charges de gestion courante	6542		01	Créances éteintes	-6 930,00	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	022		01	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-4 200,00	
023 - Virement à la section d'investissement	023		01	Virement à la section d'investissement	1 333,00	
TOTAL					0,00	0,00

INVESTISSEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Op	Fonct	Désignation	DEPENSES	RECETTES
D Opération d'équipement 00104 Informatique	21538	00104	020	Autres réseaux	-4 200,00	
D 020 - Dépenses imprévues (investissement)	020		01	Dépenses imprévues	-3 800,00	
D 16 - Emprunts et dettes assimilées	165		71	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	
D 21 - Immobilisations corporelles hors opérations	2111		824	Terrains nus	-1 682,00	
	2151		822	Réseaux de voirie	6 000,00	
	2184		211	Mobilier	2 425,00	
	2188		211	Autres immobilisations corporelles	590,00	
R 021 - Virement de la section de fonctionnement	021		01	Virement de la section de fonctionnement		1 333,00
TOTAL					1 333,00	1 333,00

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la Commission finances du 06/11/2018,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits tels que présentés précédemment.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 6 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE CAMPING

Madame Danie BESNARD expose qu'afin de créditer certains comptes et permettre la réalisation comptable de certaines opérations non prévues lors de l'établissement du Budget Primitif il est proposé d'opérer des virements de crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opérer les virements de crédits suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE CAMPING				
FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Désignation	DEPENSES	RECETTES
D 011 - Charges à caractère général	6287	Remboursement de frais	800,00	
D 012 - Charges de personnel et frais assimilés	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	500,00	
R 77 - Produits exceptionnels	774	Subventions exceptionnelles		1 300,00
		Total	1 300,00	1 300,00

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 06/11/2018,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits tels que présentés précédemment.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 7 - ADMISSION EN NON VALEUR

Vu les dispositions de l'article L 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées par la trésorerie.

Madame Danie BESNARD expose au Conseil Municipal que sur proposition de Madame la Trésorière et en raison de plusieurs motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances listées dans le tableau annexé, au titre des exercices 2003 à 2017, pour une somme globale de 5 846,46 €.

Il est rappelé que contrairement à la remise gracieuse, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur.

Les montants de la dépense seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 06/11/2018

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances listées dans le tableau annexé, au titre des exercices 2003 à 2017, pour une somme globale de 5 846,46 € exposées précédemment.

Les montants de la dépense seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6541 : admission en non-valeur.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

RECAPITULATIF DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

NOM	Année de la dette	Somme due	Motif de la présentation en non valeur
ARNOU ERIC HENRY FRED	2011	23,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
BIARNOIS VINCENT	2008	10,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
BIGOT DAMIEN KRISTELLE	2012	3,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
BLANCHARD MAGALI	2008 à 2010	2 036,10 €	Combinaison infracteuse d'actes
BLANLOEIL FRANCK	2009	15,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
BOISSONNET CLAIRE	2012-2013	627,20 €	NPAI & Demande renseignement négative
BOULANT JOHN ROSS	2008	8,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
DE CARVALHO EMMANUELLE	2016	4,61 €	RAR inférieur seuil poursuite
DEBITEURS DIVERS NC	2010	14,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
DECRON ALAIN	2015	22,54 €	RAR inférieur seuil poursuite
DEHGANE JAMEL MORENA	2012	19,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
DRUCY JEROME	2013	27,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
DUBOIS TATIANA	2013	102,00 €	Poursuite sans effet
DULSKY BRIGITTE	2012	120,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
DUVIL EVELYNE	2010	4,69 €	RAR inférieur seuil poursuite
FLEURQUIN SANDRINE	2011	16,88 €	RAR inférieur seuil poursuite
FRANCHET TEDDY PORTHA	2009	159,69 €	Poursuite sans effet
GRADELET LAURENCE	2013	6,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
GUERIN CELINE	2009	7,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
HOUDAIN FRANCOIS	2013	10,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
HUIBAN MICHELINE	2011	17,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
LABBE ANNIE	2007	2 009,05 €	PV carence
LAVIGNE SABRINA	2007	16,85 €	RAR inférieur seuil poursuite
LEBLANC CELINE ROUSSELET	2014	6,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
LECROC JEAN PAUL	2010	1,53 €	RAR inférieur seuil poursuite
LEFEVER HERVE DUBOIS	2010	3,36 €	RAR inférieur seuil poursuite
LIDOREAU ARNAUD	2008	10,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
LORRAIN RENGO DESBARR	2013	171,50 €	Poursuite sans effet
MAITE GILLES DELACOUT	2003	27,50 €	Poursuite sans effet
MARCHAND MURIEL	2013	7,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
MATEIRO NELSON	2016	14,72 €	RAR inférieur seuil poursuite
MILLET ALISONE LUBINEAU	2017	21,96 €	RAR inférieur seuil poursuite
MOREAU FRANCIS CHARLE	2007	66,70 €	Combinaison infracteuse d'actes
MORIN GERARLD LARUE SO.	2013	7,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
NEEL SEBASTIEN NADEGE	2011	17,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
PENEZ SOPHIE	2013	6,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
PIOU DOMINIQUE	2012	2,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
PIRON JACKY HARRIETTE	2012	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
REINHARDT MANUELA	2010	9,38 €	RAR inférieur seuil poursuite
SANTORO VINCENZO TEST	2010	15,61 €	RAR inférieur seuil poursuite
SESAME IMMOBILIER	2007-2008	136,44 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-IJ
SEVERIN LOUISOR SYLVIE	2009	10,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
WERNERT MELANIE	2012	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
WOUENZELL RUDY DHONT	2009	4,69 €	RAR inférieur seuil poursuite
MONTANT TOTAL		5 846,46 €	

POINT 8 – REGULARISATION COMPTABLE DU BUDGET GENERAL

Madame Danie BESNARD expose qu'il convient de régulariser le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits ».

Ce compte a été créé spécifiquement lors du passage de la comptabilité M11 vers la comptabilité M14 au 01/01/1997. Il avait vocation à être soldé dès l'exercice 1997 soit par opération semi-budgétaire soit par opération d'ordre non budgétaire par reprise sur les fonds affectés au compte 1068 « Réserves ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le schéma comptable proposé :

COMPTE	DEBIT	CREDIT
1068	10 583,72	
1069		10 583,72
Total	10 583,72	10 583,72

Il propose d'autoriser le comptable de la Trésorerie de Bracieux à procéder à la régularisation du compte 1069 par opération d'ordre non budgétaire.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission Finances du 10/10/2018

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le comptable de la Trésorerie de Bracieux à procéder à la régularisation du compte 1069 par opération d'ordre non budgétaire,

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 9 – TARIFS 2019

Madame Danie BESNARD présente au Conseil les tarifs communaux applicables au 01/01/2019 pour :

- la médiathèque
- le chenil
- les concessions
- le marché
- les occupations temporaires du domaine public
- les garages du verger
- les locations de matériel
- les déclenchements d'alarme non justifiés dans la salle des fêtes
- les manifestations culturelles organisées par la commune
- les remplacements de clés
- le camping
- les locations des salles des fêtes

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission Finances du 06/11/2018

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTÉ les tarifs à compter du 01/01/2019 tels qu'annexés à la présente.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

<i>DESIGNATION</i>	Tarif
	2019
MEDIATHEQUE	15/11/2018
le tarif est assorti d'un gratuité pour tous les enfants jusqu'à 16 ans et les adultes de plus de 65 ans quelle que soit leur origine	
St Laurent domiciliés à SLN entre 16 ans et 65 ans	Gratuit
extérieurs de la commune quel que soit leur âge	Gratuit
Consultation Internet	Gratuit
Page imprimée	0,50
<i>DESIGNATION</i>	Tarif
	2019
CHENIL	15/11/2018
la journée par chien ou chat	30,90
<i>DESIGNATION</i>	Tarif
	2019
CONCESSIONS	15/11/2018
Cimetière 15 ans pleine terre caveau, caverne	81,00
Cimetière 30 ans pleine terre caveau, caverne	156,00
Columbarium 15 ans	540,00
Columbarium 30 ans	958,00
VACATION FUNERAIRE	20,00
<i>DESIGNATION</i>	Tarif
	2019
MARCHÉ	15/11/2018
Forfait année pour tous + commerces de bouche autorise à stationner sur domaine public	7,50
Occupation parking Espace Culturel Jean Moulin / jour (camion)	26,00
Occupation domaine public par les commerçants SL / mois / m ² (terrasse)	1,20
Activités commerciales mobiles sur dépendance au droit du N°6 Route d'Orléans - Prix forfaitaire par an avec ou sans branchement	16,00
<i>DESIGNATION</i>	Tarif
	2019
Occupation temporaire du domaine public (article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques)	15/11/2018
AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE TEMPORAIRE (groupe électrogène, bennes à gravas, voiture d'exposition ...) par ml/jour	1,00
autorisation de stationnement pour échafaudage donne lieu à la perception d'une redevance par ml/jour	1,00

<i>DESIGNATION</i>	Tarif
	2019
GARAGES DU VERGER	15/11/2018
location par mois (on paie des OM sur les garages)	44,00
<i>DESIGNATION</i>	Tarif
	2019
Location de matériel aux particuliers-entreprises / prix unitaire /	15/11/2018
Chaises métal pliantes	1,00
Chaises coques	1,00
Bancs	2,15
Plateaux/tréteaux (2,50 m x 0,76 m)	3,15
Stands (3 m x 3 m)	56,00
Barnums (12 m x 5 m)	163,00
Broche barbecue	56,00
Location de matériel aux associations-collectivités / prix unitaire / par jour	
Chaises métal pliantes	gratuit
Chaises coques	gratuit
Bancs	gratuit
Plateaux/tréteaux (2,50 m x 0,76 m)	gratuit
Stands (3 m x 3 m)	gratuit
Barnums (12 m x 5 m)	gratuit
Broche barbecue	gratuit
Friteuse	gratuit
Barrières Vauban (Lg 2,50 m)	gratuit
Lits de camps	gratuit
Panneaux d'affichage bois	gratuit
Praticables maxi 40 m ² - Ht 0,20 m à 0,80 m - élément 2m x 1m	gratuit
Podium maxi 70 m ² - Ht 0,80 m à 1,30 m - panneau 1,20 x 1,20 m	gratuit
Estrade bois 14 m ² Non modulable en hauteur	gratuit
Tapis de judo verts et rouges	gratuit
<i>DESIGNATION</i>	Tarif
	2019
DIVERS	15/11/2018
Déclenchements d'alarme non justifiés dans les salles des fêtes	62,00
Manifestations culturelles organisées à l'initiative de la Commune - entrée des plus de 12 ans	5,00
REPLACEMENT DE CLÉ	
tarif forfaitaire pour 1 clé plate	19,00
tarif forfaitaire pour 1 clé sécurisée	71,00

CAMPING	2019	2019
	Tarif HT	Tarif HT
	15/11/2018	15/11/2018
	Ouvriers	Touristes
Prix par nuitée		
Emplacement Caravane ou tente + voiture ou camping-car	3,18	3,45
1 adulte	2,69	3,15
enfant de 2 à 18 ans	1,91	2,00
Taxe de séjour par personne - pas de TVA	0,44	0,44
Electricité par branchement du 1/4 au 30/09	3,14	3,45
Electricité par branchement du 1/10 au 31/03	4,55	5,00
Garage mort	3,45	3,64
Tente, caravane ou remorque supplémentaire	2,00	2,00
Voiture supplémentaire	1,45	1,55
Etape Camping Car, 2 personnes + services sans électricité		9,66
Divers et services		
Jeton machine à laver	4,09	4,09
Jeton sèche linge	3,18	3,18
Chat et chien (tatoués et vaccinés)	1,00	1,00
visiteur plus de 2 heures	1,45	1,45
remorque cuisine ou lave linge peronnel	2,91	2,91
Caution badge magnétique - pas de TVA	supprimé	supprimé
Douche (personnse non séjournantes)	1,82	1,82
Service Camping Car extérieur eau et vidange	2,73	2,73
Enlèvement de caravane en cas de crue	68,18	68,18
1 dose de lessive	0,45	0,45
caution adaptateur - pas de TVA	40,00	40,00
confiseries et patisseries	0,91	0,91
boissons ou glaces ou frites	1,45	1,45
boissons bière	1,73	1,73
Vente adaptateur	18,18	18,18
Résidences de loisirs		
Emplacement mobilhome ou caravane privés à l'année	1 563,64	supprimé
Forfaits mensuels ouvriers		
Forfait mensuel du 1/04 au 30/09 - 1 personne	211,82	
Forfait mensuel du 1/04 au 30/09 - 2 personnes	271,82	
Forfait mensuel du 1/04 au 30/09 - 1 personne + conjoint	supprimé	
Forfait mensuel du 1/10 au 31/03 - 1 personne	249,09	
Forfait mensuel du 1/10 au 31/03 - 2 personnes	305,45	
Forfait mensuel du 1/10 au 31/03 - 1 personne + conjoint	supprimé	
Groupes		sur tarif HT
Groupe 10 à 19 personnes - réduction sur emplacement et personnes		-20,00%
Groupe 20 personnes et plus - réduction sur emplacement et personnes		-30,00%
séjour des touristes au delà d'une semaine - réduction sur emplacement et personnes les jours suivants		-15,00%

PROMOTION pour la haute saison uniquement (Juillet et Août)	sur tarif HT	sur tarif HT
- 15 % sur la deuxième semaine pour une location de 15 jours	-15,00%	-15,00%
- 10 % sur le séjour si réservation avant le 1er avril	-10,00%	-10,00%
NB : promotion non cumulable avec une autre (promotion quinzaine, promotion groupe, tarifs prestataires)		
	2019	2019
	Tarif HT	Tarif HT
<u>Délibérations</u>	15/11/2018	15/11/2018
	Ouvriers	Touristes
<u>Location mobil'home capacité 4/5 personnes charges comprises par semaine (Anciens) Sans eau chaude</u>		
Location mobilhome pour 1 personne du 01/04 au 31/10	supprimé	
Location mobilhome pour 1 personne du 01/11 au 31/03	supprimé	
Personne supplémentaire	supprimé	
petite semaine du lundi au vendredi (si location plusieurs semaines ne peut concerner que la dernière)	supprimé	
Personne supplémentaire	supprimé	
Caution mobilhome - pas de TVA	supprimé	
Caution ménage - pas de TVA	supprimé	
<u>Location mobil'home charges comprises par semaine (Rapidhome 2 ch ou Rapidhome 3 ch ou PMR)</u>		
Location mobilhome pour 1 personne	207,27	
Personne supplémentaire	27,27	
petite semaine du lundi au vendredi (si loc plusieurs sem. ne peut concerner que la dernière)	168,18	
Personne supplémentaire	20,00	
A la nuit	45,00	
Personne supplémentaire	10,00	
Caution mobilhome - pas de TVA	250,00	
Caution ménage - pas de TVA	150,00	
Le 3 Ch est loué en priorité à des équipes d'ouvriers d'au moins 3 personnes		
Le PMR n'est loué qu'en dernier ressort, afin de le réserver à des personnes handicapées		
<u>Location mobil'home capacité 4/5 personnes charges comprises par semaine Rapidhome 2 ch + PMR</u>		
Location mobilhome du dernier samedi d'août au 1er samedi de juillet		295,45
Basse saison - nuitée supplémentaire		31,82
Basse saison ou dernière minute - nuitée		65,00
Basse saison week-end vendredi au lundi		186,36
Basse saison petite semaine (4 nuits)		240,91
Location mobilhome du 1er samedi de juillet au dernier samedi d'août		413,64
Haute saison - nuitée supplémentaire		43,64
Haute saison ou dernière minute - nuitée		80,00
Haute saison week-end vendredi au lundi		209,09
Haute saison petite semaine (4 nuits)		250,00
Caution mobilhome - pas de TVA		250,00
Caution ménage - pas de TVA		150,00

Location mobil'home capacité 6/8 personnes charges comprises par semaine Rapidhome 3 ch		
Location mobilhome du dernier samedi d'août au 1er samedi de juillet		325,45
Basse saison - nuitée supplémentaire		43,64
Basse saison ou dernière minute - nuitée		70,00
Basse saison week-end vendredi au lundi		195,45
Basse saison petite semaine (4 nuits)		259,09
Location mobilhome du 1er samedi de juillet au dernier samedi d'août		465,45
Haute saison - nuitée supplémentaire		54,55
Haute saison ou dernière minute - nuitée		85,00
Haute saison week-end vendredi au lundi		219,09
Haute saison petite semaine (4 nuits)		279,09
Caution mobilhome - pas de TVA		250,00
Caution ménage - pas de TVA		150,00
	2019	2019
	Tarif HT	Tarif HT
	15/11/2018	15/11/2018
	Ouvriers	Touristes
Location Pods (2-3 personnes) charges comprises		
nuité/personne (jusqu'à 2 personnes)		13,24
3 ^{ème} personne		8,69
supplément cuisine (Pods 4,80m)		4,55
Location MH n°20 (2-3 personnes) charges comprises		
nuitée (1 personne)		22,73
1 personne supplémentaire		18,18
semaine (1 personne)		90,91
1 personne supplémentaire		72,73

	2019	2019
	Tarif HT	Tarif HT
Délibérations	15/11/2018	15/11/2018
	Ouvriers	Touristes
Vaisselle (à l'unité) en remplacement	€	€
Fourchettes inox RESTO	4,55	4,55
Cuillères à soupe inox RESTO	4,55	4,55
Cuillères à café inox RESTO	4,55	4,55
Couteaux de table inox STEACK	4,55	4,55
Couteau office	4,55	4,55
Couteau éplucheur	4,55	4,55
Assiettes plates	9,09	9,09
Assiettes creuses	9,09	9,09
Assiettes à dessert	9,09	9,09
Tasses 19 cl	9,09	9,09
Sous-tasses	9,09	9,09
Bols	9,09	9,09
Verres empilables Duralex 16 cl	9,09	9,09
Verres hauts Amsterdam 27 cl	9,09	9,09
Cendrier	9,09	9,09
Lot de 2 couvercles inox GM + PM	9,09	9,09
Ouvre-Boite super	9,09	9,09
Tire-Bouchon limonadier	9,09	9,09
Râpe universelle	9,09	9,09
Couteau à découper	9,09	9,09
Couteau à pain	9,09	9,09
Planche à découper GM	9,09	9,09
Louche NYLON	9,09	9,09
Ecumoire NYLON	9,09	9,09
Spatule NYLON	9,09	9,09
Cuillère bois	9,09	9,09
Spatule bois	9,09	9,09
Couverts à salade	9,09	9,09
Pichet 1 L.	18,18	18,18
Saladier diam 28	18,18	18,18
Plat de service plat	18,18	18,18
Plat à four 30X21	18,18	18,18
Lot 3 casseroles émail PROVENCE 14,16,18 cm	18,18	18,18
Faitout émail PROVENCE + couvercle 24 cm	18,18	18,18
Poêle émail LUBERON diam 28 ép. 3,5	18,18	18,18
Passoire légumes	18,18	18,18
Dessous de plat inox	18,18	18,18
Range couverts	18,18	18,18
Cuvette diam 30	18,18	18,18
Pelle + Balayette	18,18	18,18
Balai coco	18,18	18,18
Manche bois	18,18	18,18
Ensemble W.C. (brosse + récipient)	18,18	18,18
Lot de 6 cintres plastiques	18,18	18,18
Tapis polypro atlas	18,18	18,18
Cafetière électrique 12 tasses SEVERIN	36,36	36,36
Essoreuse à salade	36,36	36,36
Egouttoir vaisselle + plateau	36,36	36,36
Poubelle 16 L. couvercle coulissant	36,36	36,36
Seau espagnol complet	36,36	36,36
Séchoir à linge 13 m	36,36	36,36
Couchage (à l'unité)	€	€
Protège matelas coton/PVC 140 x 190	9,09	9,09
Protèges matelas coton/PVC 90 x 190	9,09	9,09
Oreillers 60 x 60 coton	18,18	18,18
Couvertures polaires 350 grs 1 P.	36,36	36,36
Couverture polaire 350 grs 2 P	54,55	54,55
Salon de jardin (à l'unité)	€	€
Pied de parasol plastique	9,09	9,09
Fauteuil PALMA vert	18,18	18,18
Parasol 2m vert/blanc	18,18	18,18
Table GALA verte	36,36	36,36

TARIFS 2019 - LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

2 % arrondi à 5 centimes

CENTRE CULTUREL "Jean Moulin"	HABITANTS ET ASS. EXTER.			HABITANTS COMMUNE		
	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.
SALLE POLYVALENTE	975,00	1950,00	975,00	324,00	648,00	324,00
ANNÉE 2019						
CAUTION quelque soit le nombre de jour	3000,00			3000,00		
SALLE DE REUNION		234,00	117,00	59,00	118,00	59,00
ANNÉE 2019						
CAUTION quelque soit le nombre de jour	500,00			500,00		
LOCAL CUISINE sans vaisselle		64,00			22,00	
ANNÉE 2019						
CAUTION quelque soit le nombre de jour		500,00			500,00	
LE VERGER	HABITANTS ET ASS. EXTER.			HABITANTS COMMUNE		
	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.
ANNÉE 2019	118,00	236,00	118,00	59,00	118,00	59,00
CAUTION quelque soit le nombre de jour	1000,00			1000,00		
SALLE DES FETES NOUAN	HABITANTS ET ASS. EXTER.			HABITANTS COMMUNE		
	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.
ANNÉE 2019	175,00	350,00	175,00	89,00	179,00	89,00
CAUTION quelque soit le nombre de jour	1000,00			1000,00		
SALLE DE L'INDUSTRIE	HABITANTS ET ASS. EXTER.			HABITANTS COMMUNE		
	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.
ANNÉE 2019	118,00	236,00	118,00	59,00	118,00	59,00
CAUTION quelque soit le nombre de jour	1000,00			1000,00		
SALLE RUE DE L'EGLISE	HABITANTS ET ASS. EXTER.			HABITANTS COMMUNE		
	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.	1/2 jour	1 jour	1 j. sup.
ANNÉE 2019	118,00	236,00	118,00	59,00	118,00	59,00
CAUTION	1000,00			1000,00		
FACTURATION DU TEMPS DU NETTOYAGE POUR TOUTE SALLE MUNICIPALE (nettoyage demandé par le locataire ou nettoyage non réalisé correctement)						
ANNÉE 2018				65,00	de l'heure	

POINT 10 - RETROCESSION A LA COMMUNE DE TRANSFORMATEURS A LA CITE DES CHAMPS DE LA CROIX

Monsieur Michel LAURENT expose au Conseil Municipal que par courrier en date du 25 juin 2018 l'agence NEXITY, en qualité de gestionnaire de l'ASL Champs de la Croix I a fait parvenir en Mairie le procès-verbal d'assemblée générale du 20 juin 2018 actant la décision de proposer à la commune la rétrocession des parcelles AT 480 de 12 m² et AT 595 de 18 m² supportant chacune un transformateur électrique public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'offre des colotis. Si celle-ci est acceptée il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,
Présentation faite à la commission Travaux du 11/09/2018,

après en avoir délibéré à l'unanimité (1 ABSTENTION),

ACCEPTE la rétrocession, à l'euro symbolique de la parcelle AT 480 d'une contenance de 12 m² supportant le transformateur électrique.

ACCEPTE la rétrocession, à l'euro symbolique de la parcelle AT 595 d'une contenance de 18 m² supportant le transformateur électrique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Dit que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Séance levée à 23 heures 00

Le Secrétaire de séance,
Danie BESNARD